



Renseignements intéressants sur votre régime d'avantages sociaux



Nouveau fournisseur pour vos avantages sociaux à compter du 1^{er} avril 2024

Air Canada est toujours à la recherche de moyens de viser Toujours plus haut. Afin de rehausser l'expérience de nos employés et retraités, nous regrouperons tous les régimes d'avantages sociaux sous un même fournisseur.

À compter du 1^{er} avril 2024, Manuvie sera le fournisseur des régimes de soins de santé, d'assurance-vie (notamment le régime facultatif d'assurance contre les accidents), à l'exception des employés et retraités Aéroplan représentés par Unifor.

CONTENU

Renseignements intéressants sur votre régime d'avantages sociaux

1

Quelles sont les répercussions de ce changement?

2

FAQ

4

Regroupement auprès d'un seul fournisseur :

- ✓ Soins de santé ¹⁾
- ✓ Soins dentaires ¹⁾
- ✓ Assurance vie ¹⁾
(including accidental death and dismemberment)
- ✓ Assurance invalidité ^{1) 2)}
(employés en poste au Canada)
- ✓ Régime de retraite à cotisations déterminées
(s'il y a lieu)
- ✓ Régime enregistré d'épargne retraite (REER) collectif
- ✓ Compte d'épargne libre d'impôt (CELL) collectif

¹⁾ Sauf pour Unifor-Aéroplan
²⁾ Sauf pour le SCFP et Unifor

Quelles sont les répercussions de ce changement?

À compter du 1^{er} avril 2024, Manuvie sera le fournisseur des régimes de soins de santé, d'assurance-vie (notamment le régime facultatif d'assurance contre les accidents), à l'exception des employés et retraités Aéroplan représentés par Unifor.



Pour une transition sans heurt, nous avons besoin de votre soutien afin de veiller à ce que toutes les demandes de remboursement de frais médicaux et dentaires engagés le 31 mars 2024 ou avant cette date soient reçues par SécurIndemnité au plus tard le 31 mai 2024. Toutes les demandes de remboursement de frais engagés à compter du 1^{er} avril 2024 doivent être soumises à Manuvie.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de ce que vous pouvez attendre du nouveau régime :

DISPOSITIONS DU RÉGIME :



Bien que le fournisseur chargé du traitement des demandes change, les dispositions du régime restent les mêmes. L'historique des demandes de remboursement sera transféré de SécurIndemnité à Manuvie. Autrement dit, les plafonds du régime ne seront pas réinitialisés par Manuvie.

NOUVELLE CARTE D'AVANTAGES :



À compter du 1^{er} avril 2024, vous pourrez imprimer votre nouvelle carte d'avantages sociaux à partir du site Web réservé aux membres du régime Manuvie. Vous pouvez accéder à cette carte depuis le site Web réservé aux membres du régime ou depuis l'application de Manuvie.

À compter du 1^{er} avril 2024, vous devrez également informer vos fournisseurs de soins pharmaceutiques et dentaires que vous avez adhéré à un régime d'avantages sociaux auprès de Manuvie et leur remettre une copie de votre carte d'avantages de Manuvie. Votre carte SécurIndemnité ne fonctionnera plus à compter du 1^{er} avril 2024, et jusqu'à ce que vous mettiez à jour les renseignements figurant sur votre

carte de fournisseur dans votre dossier, vous devrez déboursier vous-même les frais engagés et soumettre manuellement des demandes de remboursement à Manuvie afin d'être remboursé.

De plus amples détails vous seront partagés dans les mois à venir.

VOTRE COMPTE EN LIGNE MANUVIE :



Dans le cadre de notre transition vers Manuvie, vous disposerez d'un nouveau compte en ligne. Manuvie vous enverra directement un courriel pour vous inviter à terminer votre inscription plus tard.

Manuvie vous permet de gérer facilement vos avantages sociaux au moment qui vous convient le mieux. Grâce à son site Web réservé aux membres du régime et à son application mobile, vous serez en mesure de trouver tous les renseignements dont vous avez besoin.

Site Web réservé aux membres du régime :

- Consulter ou imprimer votre carte d'avantages
- Soumettre vos demandes de remboursement en ligne
- Configurer vos renseignements pour les virements automatiques afin d'accélérer le paiement de vos demandes de remboursement
- Consulter les renseignements relatifs à votre protection
- Consulter l'état de vos cinq dernières demandes de remboursement
- Voir toutes les demandes de remboursement que vous avez faites
- Trier vos demandes de remboursement par type
- Trouver des formulaires et des brochures

Application mobile Manuvie :

- Disposer de votre carte d'avantages sur votre téléphone ou votre tablette afin de pouvoir la présenter facilement à vos praticiens du domaine de la santé
- Soumettre vos demandes de remboursement
- Obtenir des renseignements sur les médicaments et les options à moindre coût
- Trouver des praticiens du domaine de la santé
- Disponible pour les appareils Apple et Android dans l'App Store et Google Play

De plus amples détails vous seront partagés dans les mois à venir.

FAQ

1. Pourquoi changeons-nous de fournisseur d'avantages sociaux?

Nous avons décidé de changer de fournisseur afin de viser Toujours plus haut pour nos employés et retraités, d'harmoniser votre offre d'avantages sociaux et de regrouper tous les régimes sous un seul et même fournisseur. Notre objectif est de veiller à ce que nos employés et retraités bénéficient d'une expérience sans tracas, à la pointe du marché.

2. Quand allons-nous changer de fournisseur d'avantages sociaux?

Le passage à Manuvie aura lieu le 1^{er} avril 2024.

3. Qu'advient-il de ma protection et de celle des personnes à charge dans mon dossier?

Bien que le fournisseur chargé du traitement des demandes change, les dispositions du régime restent les mêmes.

Les personnes à charge actuellement inscrites au dossier seront automatiquement transférées à Manuvie. Veuillez vous assurer de passer en revue votre protection sur le site Web de Manuvie et de signaler sans tarder toute anomalie.

4. Qu'advient-il de mon autorisation spéciale approuvée par SécurIndemnité?

Les autorisations spéciales inscrites au dossier de SécurIndemnité seront automatiquement transférées à Manuvie. Vous n'aurez pas à refaire une demande de protection auprès de Manuvie le 1^{er} avril 2024.

5. Qu'advient-il des personnes à charge invalides inscrites à mon dossier?

Toute personne à charge inscrite au dossier ayant obtenu un statut d'invalidité auprès de SécurIndemnité sera transférée automatiquement à Manuvie.

À compter du 1^{er} avril 2024, toute nouvelle demande de statut d'invalidité doit être soumise directement à Manuvie.

6. Qu'advient-il des services préalablement approuvés par SécurIndemnité?

Les demandes de remboursement préalablement approuvées par SécurIndemnité seront honorées par Manuvie selon le délai d'approbation indiqué dans la lettre de SécurIndemnité. Veuillez vous assurer de conserver une copie de la lettre d'approbation préalable envoyée par SécurIndemnité, car vous devrez la fournir à Manuvie au moment de soumettre votre demande de remboursement.

7. Existe-t-il une date limite pour soumettre les demandes de remboursement de frais médicaux et de soins dentaires?

Il est important que vous soumettiez vos demandes de remboursement à SécurIndemnité dans les plus brefs délais. Vous aurez jusqu'au 1^{er} mai 2024 pour soumettre vos demandes de remboursement à SécurIndemnité. Toute demande soumise après cette date ne sera pas admissible à un remboursement.

8. Qui est touché par cette initiative?

Les employés en service actif ou retraités en poste au Canada, à l'exception des employés Aéroplan représentés par Unifor.

Les retraités affiliés à la Croix Bleue du Pacifique (CBP) pour les soins de santé conserveront leur protection auprès de leur fournisseur actuel, puisqu'il s'agit d'un régime garanti.

9. Pourquoi les employés et retraités Aéroplan ne sont-ils pas concernés par le changement de fournisseur?

Les régimes des employés et retraités Aéroplan sont déjà administrés par un fournisseur, la Sun Life.

10. Qu'advient-il de mes régimes facultatifs?

Si vous avez adhéré à un régime d'assurance-vie complémentaire, à un régime d'assurance-vie des personnes à charge ou à un régime facultatif d'assurance contre les accidents (décès, mutilation et perte d'usage) le 31 mars 2024, votre inscription sera automatiquement transférée à Manuvie. Vous n'aurez pas à présenter une nouvelle demande d'adhésion. Vous pouvez consulter vos adhésions actuelles dans Connex RH, sous Avantages sociaux > Sommaire des avantages sociaux.

11. Qu'advientra-t-il de ma protection pour la période comprise entre janvier et le 31 mars 2024? (p. ex., plafond annuel)

L'année de prestation continuera de s'étendre du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'historique des demandes de remboursement (maximum viager et plafonds annuels) sera transféré à Manuvie.